

Document d'Information Synthétique 2019-22
Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros
Présentation de l'émetteur en date du 23/06/2021



Virgocoop SAS à capital variable

Coopérative sous forme de Société par Actions Simplifiées,
Capital social de 61 900 € au 19/12/2020
Siège social : Le Payry, 46330 Cabrerets
842 871 352 R.C.S Cahors

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement. Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein de ce document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (les bénéfices doivent être majoritairement affectés à l'objectif de maintien et de développement de la société, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire);
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts (Partie III, article 17), que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- en cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales pendant une durée significative. En outre, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage.

Table des matières

1 Description de l'activité et du projet de Virgocoop.....	3
1.1 Activité.....	3
1.2 Projet et financement.....	3
1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur.....	4
1.4 Informations financières clés.....	4
1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise.....	5
1.6 Informations complémentaires.....	5
2 Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	6
3 Capital social.....	6
3.1 Parts sociales.....	6
3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres.....	7
4 Parts sociales offertes à la souscription.....	7
4.1 Prix de souscription.....	7
4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription.....	7
4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription.....	8
4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription.....	9
4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....	9
4.6 Régime fiscal.....	9
5 Procédures relatives à la souscription.....	9
5.1 Matérialisation de la propriété des titres.....	9
5.2 Séquestre.....	10
5.3 Connaissance des souscripteurs.....	10
6 Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation de capital.....	10
7 Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet.....	10

1 Description de l'activité et du projet de Virgocoop

1.1 **Activité**

Virgocoop est une coopérative loi 1947, sous forme de société par actions simplifiées, à capital variable. Virgocoop poursuit comme objectif principal d'initier, de créer, de développer et de soutenir techniquement comme financièrement des projets dont l'aboutissement vise à la transition vers l'écologie la protection de la biodiversité, le bien être social, dans une logique coopérative et de partage équitable de la valeur créée.

Virgocoop a notamment pour objet d'œuvrer au renouveau d'une filière textile écologique, sociale et solidaire. En octobre 2019, Virgocoop a co fondé et financé la société **Hemp-Act** SAS pour le développement d'un outil de défibrage du chanvre à visée textile. Les activités de production de tissu, via l'achat de fil 100% chanvre, puis de prestations de teinture et de filature ont été engagées, a des fins de commercialisation auprès de l'**Atelier Tuffery**.

Virgocoop a également engagé plusieurs hectares de culture de chanvre à visée textile dans la vallée du Célé (Lot). Virgocoop achète les semences cataloguées et contractualise avec l'agriculteur sur la conduite culturale et la récupération des balles de chanvre. Cette initiative a permis de fonder une '**Chanvre Occitan**', chanvrière, qui aujourd'hui contractualise plus de 70 ha de chanvre textile en Occitanie. Pour la filature, Virgocoop passe à ce stade par des sous-traitants en Europe de l'Est et en Italie, en l'absence de solutions locales, mais travaille au développement de ce maillon.

Virgocoop, Tuffery et l'Atelier Passetrame se sont associés pour créer l'**atelier de tissage « Tissages d'Autan »**, situé à Saint-Affrique-les-Montagne dans le Tarn (81) et équipé de 12 métiers à tisser. Le renouveau des savoir-faire des anciens ateliers Pistre, qui servent de départ à ce nouvel atelier, nous permet d'assurer aujourd'hui une production de tissus à forte valeur environnementale et sociale; à partir de sources naturelles, locales et écologiques (laine, chanvre, lin, matières recyclées,...).

Dans la filière textile où les intermédiaires sont nombreux, l'implication de Virgocoop sur chaque maillon permet de reconstituer les maillons essentiels pour assurer une qualité de production, la traçabilité des matières premières comme l'assurance des plus hauts standards de protection de l'environnement, de la qualité de travail et de la rémunération des personnes. Le modèle économique de Virgocoop repose sur plusieurs éléments :

- Des prestations et à terme une marge sur la vente de produits finis, notamment via l'atelier Tissages d'Autan, ou des produits intermédiaires comme le fil quand une filature sera mise en place.
- La rémunération du capital issu des sociétés au sein desquelles Virgocoop a investi (aujourd'hui : Hemp-Act, Tissage d'Autan, Royal Canette,...).
- Des prestations de conseil et d'expertises à des porteurs de projets qui recherchent une expertise technique, financière, juridique, dans le domaine environnemental et coopératif (filière chanvre à Madagascar par exemple).

1.2 **Projet et financement**

Le prix de souscription d'une part sociale est de cent euros (100€).

Virgocoop collecte des fonds pour accompagner le développement de ses projets, il s'agit d'une collecte au fil de l'eau avec un objectif de 1 000 000 euros.

En fonction du montant collecté, Virgocoop adaptera le rythme de développement des projets qu'elle accompagne. La levée de fonds permettra de financer le renouveau d'une filière textile soutenable, éthique et solidaire. Sur certains éléments spécifiques des projets, Virgocoop est amené à émettre des appels de fonds plus ciblés :

- pour le développement de l'Atelier Tissage d'Autan
- pour la structuration d'un approvisionnement durable et équitable en matières premières écologiques (sourcing écologique, fibres recyclées, outils de transformation des matières,...)
- pour la promotion et la commercialisation de la filière textile écologique, sociale et solidaire
- pour le développement d'une filature adaptée, en France
- pour le renfort de ses capacités en richesses humaines et notamment pour renforcer les activités d'expertise, de communication, de vie coopérative et de réseau

Virgocoop SAS à capital variable

contact@virgocoop.fr

<https://www.virgocoop.fr/>

Le Peyry, 46330 Cabrerets R.C.S 842 871 352 Cahors

Autres financements :

- Comptes courant d'associés : les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société, toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en « comptes courants ». Les conditions et modalités de ces avances sont déterminées d'accord commun entre l'associé intéressé et le conseil de gestion, préalablement informé par le Président. Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

> Article 10 des [statuts](#).

1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur

Virgocoop n'est pas contrôlée par directement ou indirectement par d'autres entités.

En revanche, elle contrôle les entités suivantes :

- La société Tissage d'Autan est détenue par Virgocoop à hauteur de 33,33 %, dont elle assure la gérance.
- La SAS Hemp-Act, dans laquelle Virgocoop détient une participation, et à ce titre, est membre de son organe de contrôle.

1.4 Informations financières clés

BILAN ACTIF AU 31/12/2019	Brut	Amortissement	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			
Concessions brevet droits similaires	800	202	598
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Autres participations	600		600
Créances rattachés à des participations	18 000		18 000
Autres immobilisations financières	192		192
Total actif immobilisé	19 592	202	19 390
Actif circulant			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	21 023		21 023
Autres créances	488		488
Disponibilités	43 999		43 999
Charges constatées d'avance	15 300		15 300
Total actif circulant	80 811		80 811
TOTAL ACTIF	100 403	202	100 201

BILAN PASSIF AU 31/12/2019	Net
Capitaux propres	
Capital social ou individuel	54 700
Résultat de l'exercice	4 388
Total des capitaux propres	59 088
Dettes financières	
Emprunts et dettes financières divers	5 034
Dettes d'exploitations	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 381
Dettes fiscales et sociales	4 698
Total des dettes	41 113
TOTAL PASSIF	100 201

COMPTE DE RÉSULTAT	
Produit d'exploitation	
Ventes de marchandises	44 246
Production vendue (Biens)	500
Production vendue (Services et Travaux)	14 391
Montant net du chiffre d'affaires	59 136

Virgocoop SAS à capital variable

contact@virgocoop.fr

<https://www.virgocoop.fr/>

Le Peyry, 46330 Cabrerets R.C.S 842 871 352 Cahors

Total des produits d'exploitation	59 136
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	31 024
Autres achats et charges externes	21 767
Salaires et traitements	1 097
Dotations aux amortissements : charges d'exploitation à répartir	202
Total des charges d'exploitations	54 091
Résultat d'exploitation	5 046
Produits financiers	
Autres valeurs mobilières et créance d'actif immobilisé	192
Charges financières	
Intérêts et charges assimilées	34
Résultats financiers	158
Résultat courant avant impôts	5 204
Impôts sur les bénéfices	816
Total des produits	59 329
Total des charges	54 940
Résultat de l'exercice	4 388

1.5 Organes de direction et gouvernement d'entreprise

La gouvernance est fixée sur les statuts de Virgo coop. La coopérative est administrée par un Conseil de gestion et elle est représentée, administrée et dirigée par un Président, associé de la Société. Un ou plusieurs directeur(s) général(aux) peuvent être élus au conseil de gestion.

Le conseil de gestion, composé de trois collègues, s'établit comme suit :

Collège	Description	Représentants	
		minimum	maximum
A- Porteurs de projet, fondateurs, producteurs	Personnes physiques et morales dont l'apport à la constitution de la société et dont les contributions, principalement immatérielles, au cours de son développement sont productives significatives, qualitatives et régulières.	4 (de droit)	6 (2 élus)
B- Citoyens coopérateurs	Personnes physiques souhaitant s'associer au développement de la coopérative, et bénéficier de son activité, notamment en tant que consommateurs ou utilisateurs de ses services.	1	3 (élus)
C- Partenaires	Personnes morales publiques ou privées, souhaitant bénéficier de l'activité de la coopérative, et en renforcer le développement ainsi que la structure financière et partenariale.	1	3 (élus)

> Article 26, 27, 28 des statuts.

L'assemblée générale représente l'universalité des associés, elle se compose de tous les associés de l'ensemble des collègues. Chaque associé dispose d'une seule voix quel que soit le nombre de parts sociales dont il est titulaire, au sein de son collège. Les décisions collectives des associés prises en assemblée générale ou sur consultation par correspondance, sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Tout associé, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales, de participer aux délibérations et de voter personnellement ou par tout moyen de communication approprié, ou de prendre part au vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

> Article 31 des statuts.

1.6 Informations complémentaires

Vous trouverez ci-dessous des éléments prévisionnels sur l'activité, extrait du budget prévisionnel de décembre 2019, tournée vers l'activité textile.

Extrait du Budget Prévisionnel de Juin 2021

	2021	2022	2023	2024
--	------	------	------	------

Virgocoop SAS à capital variable

contact@virgocoop.fr

<https://www.virgocoop.fr/>

Le Peyry, 46330 Cabrerets R.C.S 842 871 352 Cahors

Charges	388 280 €	612 223 €	2 074 750 €	902 844 €
Ressources	408 076 €	608 400 €	2 082 400 €	913 200 €
Résultat	19 796 €	- 3 823 €	7 650 €	10 346 €

Veillez trouver ci-dessous un tableau organigramme des membres de l'équipe de direction de Virgocoop.

Membres du Conseil de Gestion

Johann Vacandare	Mathieu Ebbesen-Goudin	Mathieu Thiberville	SAS ACT 1892 Tuffery
Directeur général	Président	Directeur adjoint	Membre du conseil

Une copie des rapports présentés à l'Assemblée Générale du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@virgocoop.fr

2 Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Ces informations sont présentées à la date de rédaction du présent document d'information synthétique. Elles pourront être amenées à évoluer. Les principaux facteurs de risque liés à la détention de parts sociales de Virgocoop sont précisés ci-dessous :

- **Risques liés au statut de coopérative** : Virgocoop s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui n'a pas la rentabilité du capital pour objet exclusif. La nécessité d'affecter au moins 50% des excédents nets en réserve légale et statutaires limitera, de fait, la rémunération des parts.
> Article 39 des statuts.
- **Risques liés à la variabilité du capital / et à la visibilité sur les conditions de remboursements des parts** : chaque sociétaire a la possibilité de se retirer de la société quand il le souhaite, sous réserve que la société dispose d'une trésorerie suffisante pour honorer l'ensemble des demandes de rachat valablement formulées. La valeur de remboursement de la part sociale n'est toutefois connue qu'à l'issue de l'AGO relative à l'exercice clos. Il existe par ailleurs un seuil minimum de capital social en dessous duquel aucun remboursement de parts n'est possible (25% du capital social maximum atteint et 400 € de capital minimum absolu) tant que la société ne dispose pas d'un capital supérieur.
> Article 9 et 17 des statuts.
- **Risque lié à la situation financière de la société** : Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. Les deux premiers bilans de la société présentent un résultat positif.
- **Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées** dans la gestion et le fonctionnement de la société : risque d'indisponibilité ponctuelle ou de démissions des personnes les plus impliquées.

3 Capital social

3.1 Parts sociales

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques, dès lors que les droits de vote des sociétaires sont fonction de leur collège de vote correspondant.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social. La société est à capital variable. Ce capital peut varier à tout moment. Les statuts de la coopérative ne prévoient pas de capital social maximum ou plafond.

Virgocoop SAS à capital variable

contact@virgocoop.fr

<https://www.virgocoop.fr/>

Le Peyry, 46330 Cabrerets R.C.S 842 871 352 Cahors

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Toute personne, morale ou physique, qui adhère aux statuts et au présent D.I.S peut solliciter son admission dans la société. Préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, les associés devront obtenir l'autorisation du Conseil de Gestion et signer le bulletin de souscription. Le Président est habilité à recevoir les candidatures d'associés, et à la présenter en conseil de gestion pour décision. Vous trouverez ci-après un tableau descriptif de la répartition des parts sociales de la société.

Sociétariat au 31 décembre 2020

Collèges	Parts sociales	Capital	% du Capital total	% des droits de vote
A-Producteurs	356	35 600	57,05 %	45 %
B-Citoyens	255	25 500	40,87 %	35 %
C-Partenaires	130	1 300	2,08 %	20 %

3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Actuellement, il y a plusieurs comptes courants qui constituent des instruments de quasi fonds propres :

- Bertrand Delpuch, associé dans la coopérative détenant à ce jour 1 part sociale, a mis à disposition de Virgocoop la somme de 5 000 €.
- Mathieu Thiberville, de MG ECO SAS, associé dans la coopérative détenant à ce jour 1 part sociale, a mis à disposition de Virgocoop la somme de 14 454, 51 €.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales ou autres titres de capital et instruments de quasi fonds propres émis donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : > Article 10 des statuts.

4 Parts sociales offertes à la souscription

4.1 Prix de souscription

Le prix est de 100 euros (valeur nominale des parts sociales).

4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Droits financiers : Les titres composant le capital de la SAS Virgocoop sont des parts sociales auxquelles sont attachés des droits financiers identiques. Les dividendes sont distribués au prorata du nombre de parts sociales détenus par les sociétaires. > Article 39 des statuts.

Droits de cession : Toute mutation de parts, de quelque manière qu'elle ait lieu, doit être autorisée au préalable dans les conditions précisées dans les statuts de la coopérative. Le prix de rachat des actions est déterminé d'un commun accord entre les parties. En tout état de cause, à minima, il est fixé à la valeur nominale des parts sociales. > Article 12 des statuts.

Droits de retrait : Tout associé a le droit de se retirer dès lors qu'il a respecté tous les engagements qu'il a souscrits envers la société et ces de bénéficier de ses services. La démission prend effet à la clôture de l'exercice à moins qu'elle

n'entraîne une réduction du capital au-dessous du seuil fixé à l'article 10 des statuts. Dans ce cas, elle est reportée à la clôture du prochain exercice où le montant du capital la rendra possible.

Droits de vote et fonctionnement des collèges de vote : Chaque associé relève d'un collège de vote. Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou confèrent des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des associés. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la société.

En application du principe général coopératif, un homme = une voix, les droits de vote conférés par la détention de part(s) sociale(s) sont définies selon le collège de vote auquel l'associé appartient. Il existe trois collèges disposant, lors des assemblées générales, des droits de vote suivants :

Collège	Description	Droits de votes
A-Producteurs	Personnes physiques et morales dont l'apport à la constitution de la société et les contributions, principalement immatérielles, au cours de son développement sont productives significatives, qualitatives et régulières.	45 %
B-Citoyens coopérateurs	Personnes physiques souhaitant s'associer au développement de la coopérative, et bénéficiant de son activité, notamment en tant que consommateurs ou utilisateurs de ses services.	35 %
C-Partenaires	Personnes morales, publiques ou privées, souhaitant bénéficier de l'activité de la coopérative, et en renforcer le développement ainsi que la structure financière et partenariale.	20 %

Droits d'accès à l'information : Les associés ont accès à toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des assemblées générales et à leurs compte-rendus. > <https://www.virgocoop.fr/> et contact@virgocoop.fr

Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (articles 16 et 19 de loi n°47-1775) : Le boni de liquidation est défini à l'article 42 des statuts de la coopérative. Il est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014, soit il est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Vous êtes invité à visiter le lien suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales qui vous sont proposées : [statuts](#).

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Plusieurs clauses des statuts de la SAS coopérative Virgocoop encadrent la cession des parts sociales.

Retrait de l'associé : Le droit de retrait des sociétaires de la SAS à capital variable Virgocoop est indiqué dans l'article 16 des statuts. Tout associé a le droit de se retirer dès lors qu'il a respecté tous les engagements qu'il a souscrits envers la société et ces de bénéficier de ses services. La démission prend effet à la clôture de l'exercice à moins qu'elle n'entraîne une réduction du capital au-dessous du seuil fixé à l'article 10 des statuts. Dans ce cas, elle est reportée à la clôture du prochain exercice où le montant du capital la rendra possible.

Cession entre associés : Toute mutation de parts, de quelque manière qu'elle ait lieu, doit être autorisée au préalable dans les conditions précisées dans l'Article 12 des statuts de la coopérative SAS Virgocoop. Le prix de rachat des actions est déterminé d'un commun accord entre les parties. En tout état de cause, à minima, il est fixé à la valeur nominale des parts sociales.

Exclusion de l'associé : Par la suite de manquements graves à ses obligations financières ou morales envers la société, un associé pourra être exclu par l'assemblée générale extraordinaire.

Modifications dans le contrôle d'un associé : En cas de modification du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société et le Président en amont, selon les conditions établis dans l'article 15 des statuts de la coopérative.

L'investisseur est invité à consulter les articles 12, 15, 16 et 17 des statuts de Virgocoop.

4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales peuvent ne pas être librement cessibles (art. 12 des statuts);
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale ;
- des risques liés à des droits financiers et politiques différents de ceux d'autres sociétaires ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective.

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

A l'issue de la présente offre, les droits de vote ne seront pas modifiés. Nous envisageons la répartition du capital suivante :

Collège	Droits de vote avant et après émission de l'offre	La répartition du capital constatée au 22 juin 2021	La répartition du capital est probable après l'émission de l'offre
A-Producteurs	45 %	45,26 %	30%
B-Citoyens	35 %	44,89 %	60%
C-Partenaires	20 %	9,85 %	10%

4.6 Régime fiscal

Tout sociétaire reçoit une attestation qui lui permet de déduire fiscalement une partie de sa souscription. Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu exprimée en pourcentage du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-OA du Code général des impôts).

Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu est subordonné à certaines conditions de conservation des titres. Pour les versements réalisés entre le 10 août 2020 et le 31 décembre 2020 inclus, la réduction d'impôt s'élève à 25 %. En l'état des textes, en dehors de cette période, la réduction d'impôt s'élève à 18 %. Cette information n'a pas été revue par un avocat fiscaliste.

5 Procédures relatives à la souscription

5.1 Matérialisation de la propriété des titres

Un registre des sociétaires est tenu à jour. Suite à la demande de souscription de part(s) sociale(s), un accusé de bonne réception est envoyé par courriel au souscripteur. L'identité du teneur de registre de la coopérative Virgocoop est Johann Vacandare, Directeur général, johann.vacandare@virgocoop.fr.

5.2 Séquestre

Aucune procédure de séquestre n'est mise en place.

Virgocoop SAS à capital variable

contact@virgocoop.fr

<https://www.virgocoop.fr/>

Le Peyry, 46330 Cabrerets R.C.S 842 871 352 Cahors

5.3 Connaissance des souscripteurs

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance.

Notamment, il n'apparaît pas indiqué pour la société de s'enquérir auprès des personnes auxquelles la souscription de parts sociales est proposée de leurs connaissances et de leur expérience en matière financière, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription.

La coopérative met par conséquent tous les souscripteurs en garde préalablement à leur souscription et il leur est explicitement demandé d'attester sur l'honneur de ne pas être en situation de surendettement lors de leur souscription.

6 Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation de capital

Le présent prospectus est valable jusqu'au 31/12/2024.

Date d'ouverture de l'offre : 01 avril 2021

Date de clôture de l'offre : 31 décembre 2024

Virgocoop dispose d'un logiciel dédié au sociétariat et les souscriptions se font désormais directement en ligne. Il reste possible de recevoir un bulletin de souscription par courrier.

Pour que la souscription soit valable, il faut certifier, en cochant la case dédiée, avoir pris connaissance du présent DIS. Le souscripteur peut ensuite procéder au paiement par virement de préférence ou par envoi postal de chèque bancaire, puis peut réaliser une signature électronique et enfin télécharger sa pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile sur son espace sociétaire.

Les titres seront émis après la souscription, suite à la libération du montant et à la validation par le Conseil de Gestion. Vous pourrez ainsi accéder à votre certificat de souscription sur votre espace sociétaire. Les souscriptions une fois libérées et validées par le Conseil de Gestion font acquérir la qualité d'associé. Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : [Formulaire souscription en ligne](#).

7 Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Aucune société ne vient s'interposer entre l'émetteur et le projet.